



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 8 février 2016

Le recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
des établissements d'enseignement privés
sous contrat du second degré



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des Ressources
Humaines

Service des Etablissements
d'Enseignement Privés

SEEP2

Affaire suivie par
Corinne ROUVEIROL
Chef du bureau SEEP2

Téléphone
04 67 91 50 62
Télécopie
04 67 91 50 64

courriel
corinne.rouveiro
@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Objet : Mise en œuvre du Droit Individuel à la Formation (DIF) – année scolaire 2016/2017

Réf. :

- Loi n° 2007-148 du 2 février 2007
- Décrets n° 2007-1470 du 15/10/2007 et 2007-1942 du 26/12/2007
- Circulaire n° 10-0010 du 17/06/2010
- Circulaire n° 2011-004 du 03/02/2011

Les enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficient du droit individuel à la formation (DIF) en application des textes cités en référence.

Ce dispositif permet, dans le cadre d'un projet professionnel, d'acquérir de nouvelles compétences, dans la perspective notamment d'une mobilité professionnelle.

1. Les bénéficiaires du DIF

Peuvent bénéficier de ce dispositif :

- Les maîtres contractuels et agréés
- Les maîtres délégués qui comptent, au 1^{er} janvier de l'année durant laquelle a lieu la formation, au moins un an de services effectifs dans un établissement privé sous contrat d'association

2. La mobilisation du DIF

Chaque maître travaillant à temps complet bénéficie d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures par année de service. Cette durée est calculée au prorata du temps travaillé pour les maîtres à temps incomplet ou à temps partiel à l'exception des cas dans lequel le temps partiel est de droit.

Pour le calcul des droits ouverts sont prises en compte les périodes d'activité, y compris les congés qui relèvent de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, congés liés à la position d'activité, ainsi que les périodes de congé parental.

Les droits acquis annuellement étant cumulables, depuis le 1^{er} juillet 2007, date d'entrée en vigueur de la loi du 2 février 2007, les maîtres à temps complet, en fonction depuis cette date, ont donc capitalisé au 31/12/2015, 170 heures, mais limitées à un plafond de 120 heures.

3. Les formations éligibles

Le DIF doit prioritairement être utilisé pour des formations permettant à l'agent d'acquérir de nouvelles compétences dans le cadre d'un projet construit, notamment dans la perspective d'une mobilité professionnelle.

Les formations doivent se dérouler de préférence durant les vacances scolaires.

Ces formations peuvent être proposées par des organismes de formation privés ou par des établissements publics (établissements d'enseignement supérieur, CNED, CNAM...). Il peut également s'agir d'actions de formation à distance, de validation des acquis de l'expérience ou de réalisation de bilans de compétence.

4. Conditions de financement et d'indemnisation

La formation au titre du DIF peut donner lieu à une prise en charge financière des frais pédagogiques par FORMIRIS MEDITERRANEE dans la limite de son enveloppe budgétaire disponible. Les frais d'hébergement, de déplacements et de dossier sont à la charge exclusive du maître.

Il appartient au maître qui souhaite obtenir un financement de son projet, de contacter un conseiller de FORMIRIS Méditerranée avant d'adresser sa demande de mobilisation du DIF à mes services, afin de bénéficier éventuellement d'un accompagnement au montage et d'étudier la faisabilité financière de son projet.

Je vous communique, à toutes fins utiles, les coordonnées de FORMIRIS Méditerranée : 350 avenue Guillaibert Gauthier de la Lauzière, BP 70198, 13795 AIX EN PROVENCE CEDEX 3.
Tél. 09 75 17 80 60 – mail : formiris.mediterranee@formiris.org

Par ailleurs, l'article 13 du décret du 15 octobre 2007 prévoit le versement d'une allocation de formation dès lors que la formation dispensée dans le cadre du DIF s'effectue pendant les vacances scolaires. Les modalités de calcul de cette indemnité correspondent à 50 % du traitement horaire d'un agent en prenant comme élément de référence la durée légale annuelle du travail telle qu'elle est fixée pour la fonction publique, soit 1 607 heures.

Cette allocation qui ne revêt pas le caractère d'une rémunération au sens de l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale, est versée une fois la formation totalement accomplie et sur présentation d'un justificatif établi par l'organisme de formation et attestant de son suivi.

5. Examen des demandes

La demande de mobilisation du DIF pour l'année scolaire 2016/2017 doit être adressée, à l'aide de l'imprimé joint en annexe et après avis circonstancié du chef d'établissement, au :

Rectorat, service des établissements d'enseignement privés (SEEP2)
pour le 22 avril 2016 délai de rigueur

J'attire votre attention sur cette date butoir qui permettra à FORMIRIS Méditerranée d'étudier les demandes pouvant prétendre à un financement, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2016/2017. Toute demande parvenue au-delà du 22 avril 2016 ne bénéficiera pas d'un financement si la totalité de l'enveloppe budgétaire a été consommée.

La réponse sera notifiée au candidat sous couvert de son chef d'établissement dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des maîtres et documentalistes de votre établissement.

Pour le Recteur et par délégation
Le Chef du Service des Etablissements
d'Enseignement Privés


Philippe DELPONT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**MOBILISATION DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION
2016/2017
DOSSIER DE CANDIDATURE**

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

A retourner au
RECTORAT – DRH – SEEP 2 – 31 rue de l'université – 34064 MONTPELLIER
DATE LIMITE DE RETOUR : VENDREDI 22 AVRIL 2016

I- PRESENTATION DE LA DEMANDE

Nom : Nom jeune fille :
Prénom : Date de naissance :

Adresse personnelle :

Adresse électronique : Tél :

Etablissement d'exercice :

Echelle de rémunération/Grade :

Echelon :

Discipline :

Éléments professionnels complémentaires –missions particulières, autres activités... -
.....
.....

Je souhaite utiliser les heures acquises au titre du DIF pour participer avec assiduité à la formation suivante : joindre le programme, le calendrier et le contenu précis de la formation

Intitulé de la formation :

Nom et adresse de l'organisme de formation :

Téléphone..... Personne contact :

Dates de la formation :

Nombre d'heures de formation :

Coût de la formation :

Nombre d'heures à mobiliser dans le cadre du DIF

Répartition

- pendant le temps de travail : heures
- pendant les vacances scolaires : Heures
- hors temps de travail et hors temps scolaires : Heures

Sollicitez-vous une participation financière de FORMIRIS MEDITERRANEE ?

- oui
- non

En cas de non prise en charge financière (partielle ou totale) du coût de la formation, maintenez-vous votre demande de mobilisation du DIF pour la présente année scolaire ?

- oui
- non

II- PRESENTATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL

Joindre un curriculum vitae à votre demande

Principales formations durant les trois dernières années (dates, intitulé, descriptif, nombre d'heures)

.....
.....
.....
.....

III- PRESENTATION DU PROJET PROFESSIONNEL

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont les compétences qu'il vous paraît nécessaire d'acquérir afin de mettre en œuvre votre projet ?

.....
.....
.....

Au terme de cette formation, quel(s) objectif(s) de votre projet seront atteints ?

.....
.....
.....

Par rapport à ce projet, quelles sont les démarches complémentaires éventuelles que vous avez déjà effectuées :

.....
.....
.....

Avis circonstancié du chef d'établissement

Avis très favorable

Avis favorable

Avis défavorable

.....
.....
.....

Signature du demandeur

Fait à, le.....

Signature

Signature du chef d'établissement

Fait à, le.....

Signature

Attestation de formation : une attestation originale de présence, remise à l'issue de la formation par l'organisme de formation, est indispensable pour le versement de l'indemnité due.